



Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (**SPAN**)

2026-2028

Table des matières

Introduction.....	3
Politique d'accessibilité.....	3
Le périmètre concerné.....	3
Gouvernance.....	3
1. Comité de pilotage sur l'accessibilité numérique	3
2. Référent accessibilité numérique	4
Plan d'actions sur 3 ans	4
Année 2026	4
1. Recensement des services numériques concernés.....	4
2. Prise en compte du RGAA dans les projets DRASI	4
3. Former et sensibiliser les équipes opérationnelles.....	5
2027	5
1. Accompagner les utilisateurs.....	5
2. Mettre en place des indicateurs de mesure de la conformité.....	5
2028	5
1. La publication et l'information des usagers :.....	5
2. Mise en place d'audits de conformité	6

Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances rappelle l'obligation pour tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

Ce premier schéma sera déployé en un plan d'actions sur 3 ans validé.

Politique d'accessibilité

La DRASI du grand Est s'engage dans un plan d'actions pluriannuel visant à accompagner la mise en conformité avec le RGAA 4.1 (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) et à améliorer progressivement l'accessibilité de ses plateformes numériques mises à disposition, dans les académies de Nancy-Metz, de Reims et de Strasbourg. Cet engagement intègre la prise en compte de l'accessibilité dès la phase de conception, la mise en œuvre d'actions correctives, la formation des personnels et la mise à disposition d'outils d'évaluation régulière.

Le périmètre concerné

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de plusieurs catégories de supports numériques et devra faire l'objet d'un recensement précis :

- les sites internet ouverts au public (sites d'établissements, sites pédagogiques, etc...)
- les sites extranet
- les sites intranet (Partage),
- les applications ouvertes sur l'extérieur.

Gouvernance

La DRASI du Grand Est est en cours de restructuration ; l'organisation autour de l'accessibilité se mettra en place courant 2026 avec :

1. Comité de pilotage sur l'accessibilité numérique

Sa mission est de garantir que tous les outils, contenus et services numériques soient accessibles à l'ensemble des collaborateurs et des utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, il sera chargé d'élaborer une

politique globale d'accessibilité numérique alignée sur le RGAA au sein des services numériques offerts par la Région Académique du Grand Est. Pourront intégrer ce comité, les entités externes à la DRASI, telles que la DRANE (Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif), les services communications des 3 académies et les correspondants handicap.

2. Référent accessibilité numérique

Le référent accessibilité numérique aura pour mission de faire appliquer la politique d'accessibilité numérique :

- Proposer le schéma pluri-annuel d'accessibilité (SPAN) ;
- Prioriser les actions à mettre en œuvre ;
- Accompagner les agents sur l'accessibilité numérique ;
- Organiser les audits accessibilité des services numériques ;
- Animer le comité de pilotage ;
- Suivre les indicateurs de performance.

Il sera nommé d'ici fin du 1^{er} semestre 2026 et sera le point de contact unique.

Plan d'actions sur 3 ans

La DRASI du Grand Est s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

Année 2026

1. Recensement des services numériques concernés

Un recensement exhaustif sera réalisé afin d'identifier le périmètre et les services concernés qui devront appliquer le référentiel.

2. Prise en compte du RGAA dans les projets DRASI

La DRASI s'engage à rendre conformes les services numériques qu'elle déploie :

- Mettre à jour progressivement les applications déjà déployées pour les rendre conformes au RGAA ;
- Développer/Mettre à disposition des applications et autres services numériques conformes au RGAA en s'appuyant sur le DSFR (Système de Design de l'État) ou le DSMEN (Système de Design de l'Éducation nationale) suivant le cas ;
- Impliquer dans les phases de recettage des personnes en situation de handicap ;
- Intégrer l'accessibilité numérique dans les clauses des marchés ou dans les demandes de devis.

3. Former et sensibiliser les équipes opérationnelles

Certains développeurs ont déjà été formés et peuvent déjà appliquer les préconisations dans les applications. L'objectif est de poursuivre ces formations auprès des autres personnes concernées mais également de former les futurs auditeurs.

Un accompagnement ciblé auprès des webmasters est également nécessaire portant sur :

- Les contrastes ;
- Les alternatives textuelles ;
- Les titres structurés ;
- Les images conformes.

2027

1. Accompagner les utilisateurs

A l'échelle des utilisateurs créant du contenu :

- Sensibiliser à la création de contenus accessibles conformément au RGAA
- Mise à disposition d'un guide de référence interne (charte accessibilité) recensant les bonnes pratiques, exemples illustrés et fiches mémo pour faciliter la prise en main.

2. Mettre en place des indicateurs de mesure de la conformité

Un certain nombre d'indicateurs permettra de mesurer la performance du schéma pluriannuel sur l'accessibilité numérique et d'en suivre l'évolution :

- Nombre de services numériques conformes / nombre de services à faire évoluer
- Taux de conformité des services numériques par rapport aux 106 critères du RGAA
- Taux de satisfaction des utilisateurs sur l'accessibilité des services

2028

1. La publication et l'information des usagers :

Cette partie a pour objectif la prise en compte des retours des usagers par :

- L'élaboration d'un circuit de signalements des difficultés rencontrées

- Mise en place d'un tableau de suivi interne des signalements de non accessibilité et résolution des problèmes au fil du temps et selon les moyens disponibles.

2. Mise en place d'audits de conformité

Une équipe dédiée sera mise en place pour auditer les services numériques identifiés, notamment pour :

- Vérifier la conformité du service numérique
- Identifier les barrières empêchant les personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, cognitif) d'accéder au contenu ou aux fonctionnalités.
- Prioriser les correctifs et améliorations à mettre en œuvre
- Établir une déclaration d'accessibilité pour les services audités